

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2024/93

Le 4 décembre 2024

Objet : avis concernant les demandes d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de France Loire pour la destruction de sites de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) et de nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et pour la manipulation des Chiroptères pour sauvetage dans le cadre d'une démolition d'immeubles aux 13, 15, 17, 19, 21 rue Victor Hugo à Saint-Amand-Montrond (18).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu les demandes de dérogation présentées par France Loire en date du 28 octobre 2024 ; la première pour la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (CERFA n° 13 616*01), la seconde pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (CERFA n°13 614*01).

Considérant que la nature du projet qui prévoit la démolition de trois bâtiments aux 13, 15, 17, 19, 21 rue Victor Hugo à Saint-Amand-Montrond, exclut l'évitement de la destruction des sites à Chiroptères, probablement présents toute l'année, et de 21 nids d'Hirondelle de fenêtre ;

Considérant que le désamiantage extérieur des bâtiments aura lieu en dehors de la période d'hibernation et de reproduction des chauves-souris et en l'absence des hirondelles, d'avril à mai 2025 avec l'appui d'un chiroptérologue ;

Considérant qu'une neutralisation des fissures favorables aux chauves-souris sera effectué après vérification de l'absence de chauves-souris et afin d'éviter une réinstallation des Chiroptères avant la démolition des bâtiments ;

Considérant que la démolition des immeubles s'effectuera de septembre à octobre 2025, après la reproduction des pipistrelles et des hirondelles ;

Considérant qu'un accompagnement par Echochiros, possédant un capacitaire pour le suivi, la capture et l'enlèvement, avant et pendant la démolition des bâtiments est prévu pour s'assurer du sauvetage des chauves-souris présentes ;

Considérant que l'installation de 12 nichoirs artificiels en compensation des gîtes détruits afin d'optimiser les possibilités de recolonisation par les chauves-souris dans un périmètre proche ou dépourvu de nichoirs est proportionnée aux enjeux ;

Considérant qu'un suivi chiroptérologique et ornithologique une fois les travaux réalisés est programmé après la fin du chantier et susceptible de proposer des mesures correctives aux installations ;

Considérant néanmoins que l'installation d'une tour à hirondelles en compensation des nids détruits est généralement très peu efficace ;

Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve de l'installation de 21 nids artificiels à hirondelles ou systèmes d'accroche dans un périmètre proche, en complément de la tour à hirondelles.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lemaire', with a horizontal line underneath.

Michèle LEMAIRE